ANNEXE A : Formulaire de première demande

Formulaire de première demande de remboursement de la spécialité HUMIRA pour une spondylarthrite ankylosante (selon les Modified New York Criteria) (§ 4070000 du chapitre IV de l'Annexe I de l'A.R. du 21 décembre 2001)

	<u>l -</u>	- I	de	nt	ifi	ca	tio	n	dι	ı b	én	éfi	ici	air	e	(n	on	۱, ۱	oré	<u>én</u>	on	1, I	۱°	d'a	ffi	ilia	tic	<u>n</u>	à	l' (). <i>F</i>	۱.)	<u>:</u>							
L]																								_

II – Eléments à attester par un médecin spécialiste en rhumatologie :

Je soussigné, docteur en médecine, spécialiste reconnu en rhumatologie, certifie que le patient mentionné ci-dessus est âgé d'au moins 17 ans, est atteint d'une spondylarthrite ankylosante selon les Modified New York Criteria répondant insuffisamment à la thérapie conventionnelle, et remplit simultanément toutes les conditions figurant au point a) du § 4070000 du chapitre IV de l'Annexe I de l'A.R. du 21 décembre 2001:

- Conditions relatives à la présence de symptômes axiaux graves, mesurés par un BASDAI (Bath Ankylosing Spondylitis Disease Activity Index) d'au moins 4 ;
- Conditions relatives à un taux sanguin de CRP (C-reactiv Protein) supérieur à la valeur normale du laboratoire utilisé ;
- Conditions relatives à une réponse insuffisante à l'utilisation préalable et optimale d'au moins deux AINS (antiinflammatoires non stéroïdiens) à des doses anti-inflammatoires pendant au moins trois mois ou une contre-indication médicale de l'utilisation d'AINS ;
- Conditions relatives à l'absence actuelle de tuberculose évolutive, ainsi qu'aux mesures nécessaires quant à la prophylaxie d'une réactivation d'une tuberculose latente.

J'atteste que je tiens à la disposition du médecin-conseil un formulaire de description clinique dont le modèle figure à l'annexe B du § 4070000 du chapitre IV de l'Annexe I de l'A.R. du 21 décembre 2001, dont toutes les rubriques ont été entièrement complétées et signées avant l'initiation du traitement, par le bénéficiaire en ce qui concerne le questionnaire BASDAI, par un médecin spécialiste en pneumologie, le cas échéant, et par moi-même pour toutes les autres rubriques.

Sur base de ce qui précède, j'atteste que ce patient nécessite de recevoir le remboursement d'un traitement avec la spécialité HUMIRA avec un maximum de 4 conditionnements autorisés d'HUMIRA pendant 14 semaines.

En outre, je m'engage à tenir à la disposition du médecin-conseil les éléments de preuve établissant que mon patient se trouve dans la situation attestée. Je m'engage également, lorsque mon patient aura reçu le remboursement de la spécialité demandée, à communiquer au collège de médecins, désigné par la Commission de Remboursement des Médicaments, les données codées relatives à l'évolution et au devenir du patient concerné, suivant les modalités fixées par le Ministre, comme décrites au point f) du § 4070000 du chapitre IV de l'Annexe I de l'A.R. du 21 décembre 2001.

<u>III – Idei</u>	ntification du médecin spécial	<u>liste en rhumatologie (nom, prénom, adresse, N°INAMI) :</u>
1 - [uméro INAMI)
/_[/ (date)	
	(cachet)	(signature du médecin)